La FHP-MCO, fédération des cliniques et hôpitaux privés spécialisés en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), souhaite apporter une précision à la suite de la publication ce jour de l'enquête de l'hebdomadaire Le Point intitulée : Le **scandale des hôpitaux**.

« Nous saluons la publication de cette remarquable enquête qui montre, avec force détails, ce que nous disons depuis des années, à savoir qu'il existe d'importantes marges d'efficience économique au sein des hôpitaux publics. Toutefois, nous sommes en désaccord avec l'une des conclusions de cette enquête et nous continuons d'affirmer qu'à périmètre d'activité comparable, les cliniques et les hôpitaux accueillent les mêmes malades », déclare Lamine Gharbi, président de la FHP-MCO, qui regroupe quelque 600 cliniques et hôpitaux privés spécialisés en médecine, chirurgie et obstétrique.

Selon le Point, qui cite des chiffres de la base de données HospiDiag, les cliniques et hôpitaux privés accueilleraient seulement 16% des malades dits « lourds » (niveaux de sévérité 3 et 4), soit cinq fois moins que les hôpitaux publics.

« En données brutes, certes, les chiffres sont exacts mais, à périmètre d'activité comparable, ils ne traduisent

que partiellement
la réalité
. Or l'explication de cet écart est simple
»
, souligne Lamine Gharbi.

En effet :

1. La proportion de 16% de patients « lourds » traités dans les cliniques et hôpitaux privés est à rapporter à l a part de ces établissements dans l'offre de soins en France, soit 25%. Les deux chiffres ne sont donc pas si éloignés
;

2. De plus, les cliniques sont tributaires des autorisations d'activité de soins délivrées par les agences régionales de santé (ARS). Or elles n'obtiennent pas toujours le droit d'ouvrir tel ou tel service (par exemple en cardiologie, cancérologie, grands brûlés, réanimation, etc.). On ne peut donc pas leur reprocher de ne pas faire des activités pour lesquelles elles n'ont pas reçu d'autorisations
;

3. De même, s'il existe 600 cliniques et hôpitaux privés MCO en France, il n'y a que 134 services d'urgences privés et
228 centres de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue
privés, là aussi par manque d'autorisations
accordées par les
ARS
;

4. Les cliniques et hôpitaux privés sont souvent ignorés par les SMUR/SAMU qui ne déposent que rarement
les malades urgents
(accidentés de la route,
cardiologie
par exemple)
dans les services d'urgence privés, même lorsqu'un établissement
privé

est le plus proche du lieu de l'accident et peut accueillir un polytraumatisé grave.

5. Les cliniques et hôpitaux privés n'ont pas le droit de réaliser des greffes d'organes qui sont réservées aux seuls établissements publics.

Et le président de la FHP-MCO de conclure : "Dire que les cliniques et hôpitaux privés accueillent moins de patients « lourds » sans rappeler ces éléments, reviendrait à faire croire que nos établissements ne veulent pas se charger de ces malades, alors que tout simplement la plupart du temps, soit nous ne disposons pas des autorisations d'activité nécessaires pour pouvoir les accueillir, soit ces malades ne nous sont pas adressés par les services du 15 ».

A propos de la FHP-MCO

La FHP-MCO regroupe 587 établissements privés en France qui participent aux missions de service public de la santé. Ces cliniques et hôpitaux privés représentent 8,5 millions de séjours (40% des hospitalisations), 66.000 lits et places (30% des capacités d'hospitalisation MCO en France), 134 services d'urgence (2 millions de passages par an), 58% des séjours chirurgicaux, 28% des naissances en France, 32% des séances de chimiothérapie, 25% des séjours médicaux, 34% de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. Environ 156.000 infirmières, sages-femmes, aides soignants et hôteliers y travaillent, ainsi que 45.000 praticiens.